



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

**MINISTÈRE D'ETAT, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT
RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIÈRES**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS VIVRIÈRES
(P171613)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Version révisée

17 juin 2025

Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières (P171613)
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. La République de Côte d'Ivoire (le « Bénéficiaire ») met en œuvre le Projet de Développement des Chaines de Valeurs vivrières de la Côte d'Ivoire (le « Projet »), en association avec le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Productions Vivrières, le Ministère des Ressources animales et halieutiques, et le Ministère du Commerce et de l'Industrie, tel qu'indiqué dans l'Accord de Financement (l'Accord) et le Premier Amendement à l'Accord de Financement. L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir un financement pour le Projet, comme indiqué dans l'Accord susmentionné.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Accord.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoit l'Accord visé, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire précisé dans l'Accord. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A.	RAPPORTS RÉGULIERS : Le Bénéficiaire prépare et soumet régulièrement des rapports de suivi environnemental et social indiquant la performance du projet, y compris, mais sans s'y limiter : i) les préoccupations Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (ESSS) ; ii) la mise en œuvre du PEES ; iii) les activités de mobilisation des parties prenantes, le fonctionnement du ou des mécanismes de règlement des griefs sensibles à l'Exploitation Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ; iv) l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES.	Rapports <i>trimestriels soumis</i> tout au long de la mise en œuvre du Projet à compter de la Date d'entrée en vigueur. Un projet est soumis au plus tard 15 jours après la fin du trimestre écoulé et le rapport final tenant compte des observations de l'Association est soumis au plus tard 30 jours après la fin du trimestre concerné. Un rapport annuel est également établi ; et les rapports annuels sont utilisés pour la préparation du rapport de clôture.	Unité de Coordination du Projet (UCP)
B.	INCIDENTS ET ACCIDENTS : Le Bénéficiaire informe l'Association dans les meilleurs délais de tout incident ou accident en rapport avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir des répercussions négatives importantes sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs du Projet. Ces incidents ou accidents peuvent inclure ceux liés à la pollution des sols et des masses d'eau, à l'empoisonnement par les pesticides, aux incidents ou accidents sur les chantiers du projet, aux conflits liés au régime foncier, à l'afflux de la main-d'œuvre, à la discrimination basée sur le genre (femmes, jeunes, personnes handicapées, groupes minoritaires), à l'exclusion des <i>personnes vulnérables</i> , aux cas d'EAS/HS, aux conditions de travail, au traitement des plaintes, etc. Le Bénéficiaire fournit suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant toutes mesures prises ou envisagées dans l'immédiat pour y faire face, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et toute entité de supervision, selon le cas. Par la suite, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire préparera un rapport sur l'incident ou l'accident et proposera des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.	Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident. Ce système de notification systématique restera en place tout au long de l'exécution du Projet. Un rapport détaillé (sur l'accident, l'analyse des causes et les mesures immédiates prises) est établi et fourni dans un délai acceptable pour l'Association (maximum 5 jours ouvrables), à moins qu'un délai différent ne soit convenu avec l'Association.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Le signalement des cas d'EAS/HS doit être fondé sur la confidentialité et la sécurité de l'identité du survivant, et être conservé dans un endroit sûr et accessible pour un accès limité.		
C.	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Dans le cadre des contrats de travail, les fournisseurs et prestataires seront tenus de fournir des rapports mensuels de suivi des aspects liés aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale à l'Unité de coordination du Projet. Le Bénéficiaire soumet lesdits rapports mensuels à l'Association sur demande, le cas échéant.	Les rapports mensuels préparés pendant toute la durée des travaux sont soumis à l'Association au plus tard une semaine après la fin du mois.	UCP
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Le Bénéficiaire établit et maintient l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et impacts ESSS du Projet, notamment : i) un spécialiste de l'environnement pour superviser la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet et assurer la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux préparés dans le cadre du projet ; ii) un spécialiste des questions sociales (ayant une expertise en matière de genre et d'EAS/HS), et tout autre poste Environnemental et Social (E&S) jugé nécessaire pendant la mise en œuvre du Projet. Les qualifications, l'expérience et les termes de référence de leur recrutement sont approuvés par l'Association. Le Bénéficiaire veille, par l'intermédiaire du Coordonnateur du Projet, à ce que les spécialistes des questions environnementales et sociales s'acquittent de leurs missions relatives à la gestion environnementale et sociale du Projet, y compris l'EAS/HS, et ce conformément au manuel d'exécution du Projet.	Maintenir l'UCP existante, mise en place en vertu de l'Accord de financement, dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et effets ESSS du projet, y compris : i) un spécialiste de l'environnement, ii) un spécialiste des questions sociales (ayant une expertise en matière de genre et d'EAS/HS). Par la suite, maintient l'UCP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet.	L'UCP sous la tutelle du Ministère d'État, du ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Production Vivrière
1.2	ÉVALUATION ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX :		UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	1. Préparer et mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes. 2. Préparer et mettre en œuvre une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour les sous-projets ou les activités qui nécessitent une EIES/PGES spécifique au site, conformément aux NES pertinentes. 3. Exiger des organismes d'exécution, des entrepreneurs, des sous-traitants et des ingénieurs chargés de la supervision associés aux sous-projets qu'ils préparent et mettent en œuvre l'EIES et le PGES spécifiques au sous-projet, tels qu'énoncés dans le CGES. Les activités des sous-projets proposés décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admises à bénéficier d'un financement au titre du Projet. 4. Préparer et réaliser des audits environnementaux et sociaux, conformément aux NES pertinentes.	1. Le CGES a été finalisé et communiqué le 28 avril 2021 et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2. Préparer l'EIES/PGES avant le lancement des dossiers d'appel d'offres et le démarrage de toute activité nécessitant la préparation d'un tel instrument, puis appliquer l'EIES/PGES tout au long de l'exécution du Projet. 3. Préparer l'EIES/PGES et l'incorporer dans les dossiers d'appel d'offres respectifs du sous-projet concerné avant l'exécution du sous-projet qui nécessite la préparation dudit PGES. Une fois finalisé, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet. 4. Préparer les audits environnementaux et sociaux avant le lancement des dossiers d'appel d'offres et le démarrage des travaux sur toute installation existante.	
1.3	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES : Le Bénéficiaire intégrera les aspects pertinents du présent PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les exigences d'atténuation des risques d'EAS/HS et les procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, dans les spécifications ESSS des	Avant la préparation des documents de passation des marchés, avant la signature du contrat et avant le démarrage des travaux. Application et maintien de ces mesures pendant toute la période de mise en œuvre du Projet	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	documents de passation des marchés avec les entrepreneurs et les ingénieurs superviseurs. Le Bénéficiaire veille à ce que tous les entrepreneurs et tous les prestataires de services se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs avec les exigences susmentionnées.		
1.4	SUIVI PAR DES TIERS : Le Bénéficiaire mobilise, en tant que de besoin, les autorités locales, les institutions techniques associées au Projet (<i>organisations professionnelles agricoles, Centre ivoirien antipollution, Agence nationale de l'environnement, etc.</i>), les ONG, les organisations communautaires, etc. pour assurer le suivi de la performance environnementale et sociale du projet. Les résultats de leur suivi seront incorporés dans les rapports trimestriels préparés par le Gouvernement. Le Bénéficiaire recrutera également un expert national ou international pour compléter et vérifier la conformité de la gestion des risques d'EAS/HS dans le cadre du Projet.	Pendant toute la période de mise en œuvre du Projet à compter de la Date d'entrée en vigueur	UCP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Le Bénéficiaire adopte et met en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) préparées pour le projet mentionnant l'interdiction de l'EAS/HS, du travail des enfants et du travail forcé. Les exigences en matière d'EAS/HS devront inclure l'existence de codes de conduite interdisant expressément l'EAS/HS et définissant un cadre de responsabilité, y compris des sanctions en cas de non-respect. Les codes de conduite seront diffusés parmi les travailleurs dans le cadre de formations trimestrielles.	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été finalisées et communiquées le 2 juin 2021 et seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET :	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager des travailleurs du	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Le Bénéficiaire établira, maintiendra et exploitera un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre, conformément à la NES n° 2 et à la législation du travail en Côte d'Ivoire, et répondant aux questions d'EAS/HS. Le Bénéficiaire veille à ce que les travailleurs du Projet qui utilisent ce mécanisme de gestion des plaintes ne fassent l'objet d'aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.	Projet, puis l'entretenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
2.3	MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) : Le Bénéficiaire élabore, adopte et met en œuvre les mesures de Santé et de Sécurité au Travail (SST) spécifiées dans les PGES et veille à ce que les fournisseurs et prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre un Plan d'Hygiène et de Sécurité au Travail (PHST) conformément à la NES n° 2.	Le plan définitif sera adopté avant le début des travaux. Ces mesures seront appliquées tout au long de l'exécution du Projet.	UCP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :			
3.1	GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES : Le Bénéficiaire veille à ce que les sociétés ou entrepreneurs du Projet élaborent et mettent en œuvre un Plan de Gestion des Déchets et des Matières Dangereuses (déchets communs et spécifiques) dans toutes les installations des chantiers de construction.	Avant le démarrage de toute activité nécessitant la préparation d'un Plan de gestion des déchets et des matières dangereuses. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre de l'activité	UCP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION : Le Bénéficiaire intégrera des mesures d'utilisation rationnelle des ressources (matières premières, énergie et eau) et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.2 ci-dessus et mettra en œuvre ces mesures pour les sous-projets/activités, afin de gérer efficacement la consommation de ces ressources conformément à la NES n° 3. Préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Pestes (PGP) pour gérer correctement les produits agrochimiques conformément à la NES n° 3.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES. Le PGP a été finalisé et rendu public le 28 avril 2021. Le PGP sera mis à jour et republié au plus tard le 30 juillet 2025, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Le Bénéficiaire veille à ce que les mesures de prévention et de gestion des risques et des impacts potentiels prévues dans le PGPP soient mises en œuvre conformément à la NES n°3 ; et veiller, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet, à ce que toutes les sources de pollution (liquides, solides et gazeuses) soient identifiées et analysées et que des mesures d'atténuation spécifiques appropriées soient élaborées et mises en œuvre.	Ces mesures et actions seront maintenues et mises en œuvre tout au long de l'exécution du Projet.	
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS :			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Le Bénéficiaire élabore, adopte et met en œuvre un Plan de circulation et de sécurité routière, en particulier un plan de circulation des engins de construction et des voies de déviation.	Avant le démarrage des travaux.	UCP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS : Le Bénéficiaire met en œuvre et veille à ce que les entreprises et les entrepreneurs mettent en œuvre, d'une manière jugée acceptable par l'Association, des mesures et actions visant à gérer les risques et effets des activités du Projet, y compris les risques d'EAS/HS sur les populations locales, ainsi que ceux liés à la présence de travailleurs du Projet et à l'afflux de main-d'œuvre identifiés dans les EIES spécifiques au site. Risques d'EAS/HS Dans le cadre de l'élaboration d'EIES/PGES spécifiques au site, le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre un plan d'action pour la prévention et l'atténuation des risques d'EAS/HS associés au projet.	Avant le démarrage des travaux qui nécessitent l'adoption de ces mesures. Ces mesures et actions seront mises en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du projet Le plan d'action contre l'EAS/HS a été finalisé et rendu public en septembre 2022 et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. Le plan d'action doit être mis à jour, si nécessaire.	UCP
4.3	GESTION DE LA SÉCURITÉ : 1. Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du Projet, comme indiqué dans le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS), conformément aux exigences de la NES n° 4 et guidé par les principes de	1. Mettre à jour et adopter le PGS avant d'engager du personnel de sécurité, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
proportionnalité et les Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité (BPISA), et par le droit applicable, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel. Le projet mettra à jour et utilisera le PGS du Projet de cohésion sociale dans les régions du nord du golfe de Guinée en Côte d'Ivoire (P175043) qui couvre ces mêmes régions du nord, le cas échéant. 2. Charger le Point Focal Sécurité pour le Projet de Cohésion Sociale (P175043) de la Côte d'Ivoire dans les régions du Nord du Golfe de Guinée d'assurer la surveillance/gestion de la sécurité et d'assurer la liaison avec les autorités compétentes dans les zones du Projet dans le nord de la Côte d'Ivoire.	2. Désigner le point focal de sécurité avant d'engager du personnel de sécurité et le maintenir en poste tout au long de la mise en œuvre du projet.	
4.4 SÉCURITÉ DES BARRAGES (POUR L'ANNEXE 1, PARAGRAPHE 5. NES n° 4) pour le sous-projet de réhabilitation d'un petit barrage existant et de construction d'un petit barrage 1. Engager un ou plusieurs spécialistes indépendants des barrages dont le mandat est jugé acceptable par l'Association pour, entre autres : a) inspecter et évaluer l'état de sécurité du barrage, de ses dépendances et son rendement antérieur ; b) examiner et évaluer les procédures d'exploitation et d'entretien du propriétaire ; et (c) fournir un rapport écrit sur les conclusions et recommandations relatives à tous travaux correctifs ou mesures de sécurité nécessaires pour élever le barrage à un niveau de sécurité acceptable. 2. Recruter des ingénieurs qualifiés dont les termes de référence sont jugés acceptables par l'Association pour la conception et la supervision des travaux de construction et de réhabilitation du barrage et adopter et mettre en œuvre des mesures de sécurité pendant la conception, l'appel d'offres, la construction, l'exploitation et l'entretien du barrage et des ouvrages annexes.	1. Avant la préparation des études techniques pour la réhabilitation des barrages 2. Recruter des ingénieurs qualifiés avant le début de la conception du barrage, et les entretenir tout au long de la réhabilitation/construction du barrage.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Inclure les parties pertinentes de leurs recommandations dans le cadre de l'EIES/PGES. 3. Adopter et mettre en œuvre des mesures correctives pour le barrage conformément à l'annexe 1 de la NES n° 4 et aux conclusions de l'évaluation de la sécurité du barrage.	3. Les mesures correctives sont adoptées et mises en œuvre dans un délai à convenir avec l'Association, après réception du descriptif de l'appel d'offres pour la réhabilitation du barrage	
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	PLANS DE RÉINSTALLATION : Le Bénéficiaire a préparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour évaluer la nature et l'ampleur des acquisitions de terres et des réinstallations involontaires prévues dans le cadre du Projet, en mettant l'accent sur les femmes dans le plan et, le cas échéant. Le Bénéficiaire prépare et met en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour chaque activité du Projet pour laquelle un tel PAR ou PRMS est requis, tel qu'énoncé dans le CPR et conforme à la NES n° 5. Tous les PAR doivent être approuvés par la Banque et rendus publics à l'échelle nationale et sur le site de la Banque.	La version finale du CPR a été rendue publique le 28 avril 2021. Préparer et mettre en œuvre le PAR ou le PRMS respectif avant d'effectuer les travaux pertinents, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète a été fournie, et le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées et des indemnités de déménagement ont été versées.	UCP
5.2	SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS : Le Bénéficiaire prépare un rapport d'exécution pour le suivi des activités d'acquisition de terres et de réinstallation. Ce rapport est soumis à l'Association pour approbation avant le commencement des travaux.	Avant le début des travaux	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
5.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES : Le Bénéficiaire veille à ce que le Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) lié à la réinstallation soit intégré dans le CPR du projet, et que le PAR et le PMPP spécifiques au site soient équipés pour recevoir et enregistrer les plaintes pour EAS/HS et en faciliter le règlement. Ce mécanisme de gestion des plaintes sera opérationnel et accessible à toutes les personnes participant aux activités d'acquisition de terres et de réinstallation.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le début de la mise en œuvre du PAR, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP
NES 6 : CONSERVATION ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ : Le Bénéficiaire i) veille à ce que les EIES évaluent les impacts potentiels sur la biodiversité et les habitats, et incluent des mesures et actions visant à gérer les risques et les impacts conformément à la hiérarchie d'atténuation, et ii) mettent en œuvre ces mesures d'une manière jugée acceptable par l'Association.	Avant le démarrage des activités du projet et mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	Non applicable au projet		
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES : Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre un plan de gestion du patrimoine culturel touché par le Projet, ainsi que des procédures de découverte fortuite décrites dans le CGES. Des clauses relatives à ces découvertes doivent figurer dans tous les marchés de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible. Le CGES propose une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère en charge de la culture. De même, l'EIES doit inclure une section consacrée au patrimoine culturel.	Avant le démarrage des travaux et pendant toute la durée du Projet.	UCP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (IF)			
9.1	SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) : Le Bénéficiaire veille à ce que i) la <i>Société de Garantie des crédits aux Petites et Moyennes Entreprises</i> (SGPME) en tant qu'intermédiaire financier pour la gestion du Fonds de Garantie du	Établir et rendre opérationnel le SGES pour le SGPME et ECOBANK avant de procéder à l'examen sélectif de tout sous-projet d'IF proposé. Une fois établi, maintenir et mettre	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
Portefeuille de crédit Partiel (FGPP) et ii) ECOBANK Côte d'Ivoire en tant qu'intermédiaire financier pour la gestion du Fonds d'amorçage (Fonds d'amorçage), élaborer, maintenir et mettre en œuvre un Système de gestion environnementale et sociale (SGES) jugé acceptable par l'Association pour identifier, évaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF qui reçoivent l'appui du Projet. Le SGES comprend, entre autres, les éléments suivants : • Identification des sous-projets d'IF susceptibles de bénéficier d'un appui du Projet. • Une politique environnementale et sociale endossée par la haute direction du SGPME et d'ECOBANK Côte d'Ivoire, y compris le respect des droits et des conditions de travail des travailleurs et un travail décent ; Prévention de toutes les formes de violence basée sur le genre (VBG) et de harcèlement/d'exploitation et d'abus sexuels (HS/EAS), en particulier pour les groupes vulnérables. • Des procédures clairement définies pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets d'IF, conformément à la NES n° 9, y compris, entre autres, les exigences de mobilisation des parties prenantes et de publications applicables aux sous-projets d'IF. • Liste d'exclusion avec les activités qui ne sont pas éligibles au financement, • Une capacité et des compétences organisationnelles pour la mise en œuvre du SGES avec des rôles et responsabilités clairement définis, comme indiqué dans l'action 9.3 ci-dessous. • Suivi et rapports sur l'environnement et la performance des sous-projets d'IF et l'efficacité du SGES. • Notification des incidents et accidents et rapports ultérieurs définis dans l'action B ci-dessus. • Un mécanisme de communication externe, comprenant des mesures pour répondre aux demandes de renseignements et aux préoccupations du public dans les meilleurs délais.	en œuvre le SGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. Un résumé du SGES de la SGPME a été publié le 17 juin 2023 et le SGES détaillé le 26 février 2024.	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Publier un résumé de chacun des éléments du SGES sur le site web pertinent.		
9.2	EXCLUSIONS Examiner tous les sous-projets d'IF proposés par rapport à la liste d'exclusion figurant dans le SGES et le Manuel des opérations.	Passer les sous-projets des IF au crible avant de déterminer s'ils sont admis à recevoir une aide du projet.	IF
9.3	CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DE L'IF : L'IF met en place et maintient les capacités et compétences organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre du SGES, en définissant clairement les rôles et responsabilités suivants : i) nomination d'un représentant de sa haute direction ; ii) la nomination d'un membre du personnel chargé de l'application au jour le jour des dispositions du SGES ; iii) la mise à disposition d'experts compétents, internes ou externes, pour procéder aux vérifications préalables et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux de l'ensemble du portefeuille des sous-projets de l'IF, selon les besoins et d'une manière jugée acceptable par l'Association. L'IF fournit un environnement de travail sûr et sain conformément aux dispositions de la NES n° 2 ; établir (dans les documents appropriés) et maintenir des procédures appropriées de gestion de la main-d'œuvre, y compris des procédures relatives à l'emploi et aux conditions de travail, aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances, au mécanisme de gestion des plaintes, et à la santé et la sécurité au travail.	Le SGPME a établi ses capacités et compétences organisationnelles pour la mise en œuvre de son SGES le 26 février 2024, et les maintiendra tout au long de la mise en œuvre du Projet. Mettre en place et maintenir les capacités et compétences organisationnelles d'ECOBANK Côte d'Ivoire après l'évaluation des capacités de l'IF par l'UCP, approuvée par l'Association, et avant de procéder à l'examen de tout sous-projet proposé par l'IF Tout au long de la mise en œuvre du Projet	IF
9.4	SUIVI ET RAPPORTS : Chaque IF suit la performance environnementale et sociale de ses sous-projets et examine périodiquement l'efficacité de son SGES. Il notifie sans délai à l'Association tout accident ou incident majeur lié à ses sous-projets ou toute modification du profil de risque d'un sous-projet et met en œuvre ou veille au suivi des mesures et actions convenues avec l'Association.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet Informer l'Association au plus tard 48 heures après la survenance de l'incident ou de l'accident.	IFUCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	L'IF soumet régulièrement à sa haute direction des rapports d'activité. Il fournit à l'Association des rapports annuels sur la mise en œuvre de son SGES, y compris ses procédures environnementales et sociales, les dispositions des NES n° 9 et NES n° 2, et la performance environnementale et sociale de son portefeuille de sous-projets.	Un projet de rapport est soumis après 7 jours et le rapport final au plus tard 15 jours après la fin du trimestre concerné	
9.5	MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : L'IF exige du sous-projet de l'IF qu'il procède à la mobilisation des parties prenantes conformément aux dispositions pertinentes de la NES n° 10. Celles-ci seront prises en compte dans les procédures environnementales et sociales de l'IF. Sur la base des procédures de communication interne et externe sur les questions environnementales et sociales à mettre en place, l'IF est tenu i) de répondre en temps opportun aux demandes d'information et aux préoccupations du public et ii) de publier un résumé de chacun des éléments contenus dans son SGES.	Avant de procéder à l'examen sélectif de tout sous-projet d'IF proposé, et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	IF
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : Le Bénéficiaire élabore, diffuse, consulte et adopte un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).	Le PMPP a été finalisé et publié le 21 avril 2021 et sera mis à jour au plus tard le 15 juillet 2025.	UCP
10.2	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : Le Bénéficiaire veille à la mise en œuvre du PMPP, qui peut être amendé et mis à jour (et rendu public de nouveau) en tant que de besoin pendant la mise en œuvre du Projet. Le PMPP prévoit, en particulier, des consultations régulières avec les femmes et les organisations qui défendent les droits des femmes et des enfants dans le cadre de groupes séparés et sûrs animés par une femme, afin de surveiller l'accessibilité et la sécurité des activités du projet. Le Bénéficiaire recrute une ONG ou une agence locale spécialisée pour soutenir la mise en œuvre et le suivi du PMPP.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	L'UCP fournit à l'Association un rapport de suivi trimestriel sur l'exécution du Plan.		
10.3	MÉCANISME DE RECOURS MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Le Bénéficiaire élabore et met en œuvre les modalités et conditions du Mécanisme de gestion des plaintes pour l'ensemble du Projet. Le mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé par un plan de communication pour s'assurer que les populations riveraines touchées par le projet sont conscientes de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes et d'autres voies de recours. Le mécanisme de gestion des plaintes doit également être un moyen accessible de signaler des plaintes pour EAS/HS de manière confidentielle et sécurisée, avec des points d'entrée spécifiques pour les survivants, un système d'orientation facilitant la fourniture d'une assistance aux survivants (soins médicaux (dans un délai de 72 après un viol), soutien psychosocial et juridique selon le cas) par les prestataires de services de lutte contre la violence sexiste dans la zone du projet, ainsi que des procédures de gestion des plaintes confidentielles et centrées sur les survivants (c'est-à-dire la sécurité des survivants, leur consentement éclairé, leur dignité et leur autodétermination). Tous les documents et la base de données sur les cas d'EAS/HS doivent être protégés et conservés dans un endroit sûr et d'accès limité.	Le mécanisme de gestion des plaintes a été finalisé et mis en œuvre le 19 décembre 2023. Ce mécanisme vise à assurer un traitement diligent et efficace de toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du Projet, et il sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le circuit du mécanisme de gestion des plaintes pour l'EAS/HS doit être préparé et rendu public dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur du projet	UCP
Appui au renforcement des capacités			
Le PEES propose un plan de formation couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté en fonction des besoins durant l'exécution du Projet. Ce plan de formation vise à renforcer les capacités des parties prenantes du projet.			
Formation aux normes environnementales et sociales -NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux - NES n°2 : Emploi et conditions de travail		Trois mois après le recrutement des experts environnementaux et sociaux	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution - NES n°4 : Santé et sécurité des populations - NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire - NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes - NES n°8 : Patrimoine culturel -NES n° 9 : Intermédiaires financiers -NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information -Plan d'engagement environnemental et social (PEES), - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), -Plan de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO). -Prévention, atténuation et réponse à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel La formation visera à : -Comité de Pilotage du Projet -UCP (coordonnateur, spécialiste sauvegarde sociale (ayant une expertise en matière de genre et d'EAS/HS), spécialiste sauvegarde environnementale) -Spécialiste de la passation des marchés -Intermédiaires financiers -ONG travaillant sur les questions environnementales et sociales dans les zones du projet -Structures techniques -Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) -Collectivités territoriales concernées.		
Formation sur la santé et la sécurité au travail : Les entreprises doivent former tous les travailleurs participant aux activités du Projet, y compris les responsables de la sécurité, à la santé et à la sécurité au travail, au matériel de premiers secours, à la prévention des situations d'urgence et à la manière de se préparer et d'y faire face.	Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée une fois par trimestre pour s'assurer que tout le personnel est formé.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
Les entreprises doivent également veiller à ce que les travailleurs de leurs sous-traitants soient formés sur les mêmes thématiques. La formation visera à : - Entreprises - Travailleurs dans les entreprises (y compris les sous-traitants) - Ingénieurs superviseurs - UCP		
Formation sur l'emploi et les conditions de travail - les conditions de travail et d'emploi prévues par la législation nationale du travail ; - Code de conduite des fournisseurs/prestataires et sous-traitants ; - les organisations de travailleurs ; - Règles sur le travail des enfants et l'âge minimum d'emploi. La formation visera à : - Travailleurs des entreprises (y compris éventuellement les sous-traitants) - Ingénieurs superviseurs - ONG œuvrant dans le domaine social	Avant le début de l'emploi, la formation des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà serait dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé.	UCP
Formation à la gestion environnementale et sociale : Cette formation consistera à donner des connaissances sur : - le processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets ; - les modalités d'organisation et de réalisation de l'EIES et du PAR ; - politiques, procédures et législation environnementales en Côte d'Ivoire ; - le processus de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR. La formation visera à : - UCP (spécialiste sauvegarde sociale, spécialiste sauvegarde environnementale, Spécialistes de la passation des marchés) - Structures techniques centrales et locales - ANDE	Avant le début de l'emploi, la formation des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà serait dispensée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes : - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - la procédure de règlement des plaintes ; - Documentation et traitement des plaintes ; - Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes La formation visera à : -UCP (Coordonnateur, spécialistes des sauvegardes sociales et environnementales), -Spécialiste de la passation des marchés, -Structures techniques -ANDE - Collectivités territoriales concernées -ONG	Trois (3) mois après l'entrée en vigueur du projet et avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés. En outre, une session de formation sera dispensée une fois par an pour s'assurer que tout le personnel est formé.	UCP
Formation à la gestion des risques d'EAS/HS - Les mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques liés à l'EAS/HS, y compris la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale en matière d'EAS/HS ; - Le plan d'action EAS/HS du projet ; - GRM sensible à l'EAS/HS ; - Autres thèmes, activités et public cible spécifiques tels que définis dans le plan d'action contre l'EAS/HS La formation s'adressera aux parties prenantes suivantes : UCP (Coordonnateur, spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales), -Spécialiste de la passation des marchés, -Structures techniques, -ANDE -les collectivités territoriales concernées, -ONG et autres parties prenantes au projet.	Avant l'embauche des travailleurs nouvellement recrutés et ceux qui y travaillent déjà ; Une session de formation sera organisée tous les trimestres pour s'assurer que tout le personnel est formé.	UCP
Formation à la gestion des risques pendant la construction - EAS/HS, travail des enfants ;		UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
- Mécanisme de gestion des plaintes, y compris le mécanisme de dépôt des plaintes pour EAS/HS ; - Respect du code de conduite mentionnant clairement l'interdiction d'EAS/HS et les sanctions en cas de faute, etc. -Pollution et dommages pendant les travaux du Projet, -Santé et sécurité. La formation s'adressera aux parties prenantes suivantes : - <i>Travailleurs des entrepreneurs</i> - Sous-traitants, travailleurs	Avant le démarrage des travaux et organiser régulièrement des séances de recyclage	
Information/sensibilisation aux risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'EAS/HS du Projet, afin de susciter leur engagement et leur participation à l'identification des mesures visant à minimiser et atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du Projet. La formation s'adressera à la population locale.	Avant le démarrage des travaux et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE		
Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : A. B. C. 1.1 à 1.4 2.1 à 2.3 3.1 à 3.2 4.1 à 4.4 5.1 à 5.3 6.1 8.1		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
9.1 à 9.5		
10.1 à 10.3		

